

UNE MISSION DU CICR AU KENYA

Au Kenya, 38 centres de détention où se trouvent des personnes poursuivies ou internées en raison des événements, et 18 villages de « réhabilitation » ont été visités depuis le 20 février par les délégués du Comité international de la Croix-Rouge, le Dr L. A. Gaillard et M. H. P. Junod.

Après s'être rendus dans les districts de Fort-Hall, Nyeri, Embu, Lamou, Hola et Manyani et couvert quelque 3.500 km., ces délégués viennent de partir pour les centres du Nord-Ouest du pays.

Dans chaque camp, les représentants du CICR s'entre-tiennent sans témoin avec les détenus et peuvent ainsi se rendre compte objectivement des conditions de détention.

La mission du Comité international reçoit toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de sa tâche de la part des Autorités et de la section locale de la Croix-Rouge britannique.

LE DÉLÉGUÉ DU CICR VISITE LES CAMPS D'INTERNEMENT DE CHYPRE

Le délégué général du Comité international de la Croix-Rouge pour le Moyen-Orient, M. D. de Traz, vient de quitter Chypre après avoir visité les camps de Kokkino-Trimithia et de Pyla, ainsi que la prison centrale de Nicosie, où se trouvent environ 1300 détenus.

Dans ces trois centres de détention, le délégué du CICR a pu s'entretenir longuement et sans témoin avec le comité des internés. Il n'a cependant pu obtenir accès aux postes de police où sont interrogés les prévenus avant d'être définitivement internés. L'utilisation des secours provenant du CICR et distribués dans les deux premiers camps a été contrôlée à cette occasion.

Avant de quitter Chypre, le 25 mars, M. de Traz a eu un entretien avec M. George Sinclair, qui assurait l'intérim du Gouverneur général de l'Ile, alors en Angleterre. Il a pu lui faire part de ses premières observations et de quelques suggestions. Selon l'usage, les résultats de cette mission feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera remis aux Autorités compétentes.

Ces démarches entreprises sur l'initiative du CICR et avec l'accord du Gouvernement britannique, font suite aux précédentes visites faites par M. de Traz dans les lieux de détention à Chypre.

CONVENTIONS DE GENÈVE

Aux termes d'une communication reçue du Département politique fédéral à Berne, le Gouvernement de l'Iran a déposé, le 20 février 1957, auprès du Conseil fédéral suisse, les instruments portant ratification des quatre Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, du 12 août 1949.

La ratification dont il s'agit portera effet à l'expiration du délai de six mois prévu respectivement par les articles 58, 57, 138 et 153 des dites Conventions, soit le 20 août 1957.

Cette accession, qui n'est accompagnée d'aucune réserve, porte ainsi à soixante et un le nombre des Etats parties aux Conventions humanitaires de 1949.